

CONSIGNES AUX EMPLOYEURS ET AGENTS SUR LA RÉÉDITION DES CARTES DE CERTIFIÉS COFREND

Date d'application : 01/01/2024

I. OBJET DU DOCUMENT

Le présent document a pour objet d'expliciter les modalités par la COFREND pour répondre aux demandes de réédition d'une carte COFREND par le titulaire ou son employeur pour des raisons suivantes :

- perte, détérioration ou vol de la carte : édition d'un duplicata
- changement de patronyme de l'agent certifié
- non réception de la carte transmise par courrier de la COFREND
- erreur sur la carte.

Pour information, seul le nouveau format de carte applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 est dorénavant possible et les cartes du comité FrANDTB de l'AFENDA ne sont plus éditées.

II. MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE CARTE

Les demandes doivent être transmises à la COFREND, de préférence par email à ***pole.certification@cofrend.com***, ou à défaut, à l'adresse postale : COFREND - Maison des END – 64 rue Ampère – 75017 PARIS.

La COFREND rééditera les cartes dans les conditions énoncées aux points 1 à 4 ci-après.

Les pièces à fournir sont les suivantes dans le cas :

1/ Perte, vol, détérioration : édition d'un duplicata

- demande écrite de l'employeur, ou de l'agent, avec mention du nom, prénom, date de naissance de l'agent concerné,
- un chèque à l'ordre de la COFREND, ou à défaut, un bon de commande officiel à la COFREND d'un montant de 70 € HT.

2/ Changement de patronyme

- demande écrite de l'employeur, ou de l'agent, avec mention du nom, prénom, date de naissance de l'agent concerné,
- un document officiel attestant du nouveau nom et prénom,
- un chèque à l'ordre de la COFREND, ou à défaut, un bon de commande officiel à la COFREND du montant de 70 € HT.

3/ Non réception de la carte transmise par courrier de la COFREND, ou par un Centre d'Examen Agréé COFREND : carte égarée en cours d'acheminement

- Un courrier de déclaration de non réception de la carte.
- un chèque à l'ordre de la COFREND, ou à défaut, un bon de commande officiel à la COFREND du montant de 70 € HT si l'envoi de la carte est supérieur à 3 mois.

4/ Erreur sur la carte de certification

- La demande doit être faite en retournant la carte erronée
- un chèque à l'ordre de la COFREND, ou à défaut, un bon de commande officiel à la COFREND du montant de 70 € HT si l'erreur provient de l'employeur ou de l'agent.

